

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo* -

4 n° ICC-01/05-01/08

5 Procès

6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki

7 Jeudi 20 octobre 2011

8 Audience publique

9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est  
11 ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les juges.

14 Nous sommes en audience publique.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Pourriez-vous, s'il vous  
16 plaît, citer l'affaire, Monsieur le greffier ?

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Il s'agit de la situation en République centrafricaine,  
18 dans l'affaire *L'Accusation (sic) c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Affaire ICC-01/05-01/08.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

20 Bonjour à l'Accusation. Bonjour aux représentants légaux des victimes. Bonjour à  
21 l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos interprètes, à nos  
22 sténotypistes. Nous allons poursuivre et, très certainement, terminer ce matin la  
23 déposition du témoin 0151.

24 Je vais maintenant donc demander à l'huissier de faire entrer le témoin dans le prétoire.

25 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

26 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0151 (*sous serment*)

27 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous sentez-vous mieux  
3 aujourd'hui ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président, je vais bien.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous espérons que vous pourrez  
6 rentrer chez vous très rapidement, Monsieur le témoin.

7 Êtes-vous prêt à poursuivre votre déposition ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt à poursuivre.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois vous  
10 rappeler que vous êtes toujours tenu par votre serment ; vous le comprenez bien ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends bien.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La Défense va poursuivre son  
13 interrogatoire.

14 Je donne donc la parole à Maître Kilolo.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

16 PAR M<sup>e</sup> KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'accorder la parole.

17 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Bonjour, Maître.

20 Q. Nous allons poursuivre ce matin, et sans doute pouvoir aussi en terminer dans les  
21 délais les plus courts.

22 Je vais revenir vers une déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur, dans  
23 le deuxième document de la liste de la Défense, à la page CAR-OTP-0052-0541.

24 Vous dites ceci : « Je ne me rappelle pas de missions en particulier, mais il ne faut pas  
25 oublier que la sécurité à Bangui était assurée par la Garde présidentielle. Nous étions  
26 responsables. Par exemple, nous avons la charge de plusieurs points importants de la  
27 ville ou de bureaux importants. » Fin de citation.

28 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez cela ?

1 R. Oui, c'est ma déclaration.

2 Mais je voudrais préciser le contexte dans lequel j'ai dit cela. J'ai dit que la mission  
3 assignée à la Sécurité présidentielle est également d'assurer la protection, la sécurité de  
4 certains points stratégiques, des institutions républicaines, des points stratégiques... je  
5 reprends : comme les banques, les bâtiments publics. Il revenait à la Sécurité  
6 présidentielle d'assurer la protection, la sécurité de ces points stratégiques afin de  
7 prévenir les cas de pillages, de vols, de destruction.

8 Je répète que la Sécurité présidentielle assurait la protection des points considérés  
9 comme patrimoine national.

10 O.K. Voilà la précision que je voulais apporter.

11 Q. Dans le même document, deuxième document de la liste de la Défense, à la même  
12 page, CAR-OTP-0052-0541, vous dites ceci : « Le 10 décembre 2002, j'ai été nommé  
13 commandant de la 5<sup>e</sup> compagnie de combat dépendant de la Garde présidentielle. »

14 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez cela ?

15 R. C'était le travail que je faisais. On m'avait demandé ce que je faisais là-bas, et j'ai dit  
16 que j'étais le commandant du cinquième... commandant de la 5<sup>e</sup> compagnie de combat.  
17 Voilà ce que je faisais, et c'est ce que j'ai dit lorsqu'on m'a posé la question.

18 Q. Nous sommes sur le même document. Voici la question suivante qui vous est posée :  
19 « Merci. Voilà qui nous éclaire bien. Colonel, en tant que commandant de la 5<sup>e</sup>  
20 compagnie de combat dépendant de la Garde présidentielle, aviez-vous des troupes à  
21 vos ordres ? »

22 Votre réponse : « Bien sûr, oui, comme commandant, j'avais des hommes à mes  
23 ordres ». Fin de citation.

24 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez cela ?

25 R. Je confirme que c'est ma déclaration.

26 Q. Dans le deuxième document de la liste de la Défense, à la page CAR-OTP-0052-0542,  
27 voici la question qui vous est posée : « Quand vous étiez commandant de la  
28 5<sup>e</sup> compagnie de combat de la Garde présidentielle, qui était votre supérieur direct ? »

1 Votre réponse : « Comme je l'ai dit hier, l'homme qui commandait la Garde  
2 présidentielle était alors le lieutenant-colonel Bombayake ; aujourd'hui, il est général.  
3 » Fin de citation.

4 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez ces propos ?

5 R. Je confirme que c'est ma déclaration.

6 Q. Je reviens sur la page précédente, deuxième document de la liste de la Défense, à la  
7 page CAR-OTP-0052-0541. Vous dites ceci concernant la Garde présidentielle : « Il y  
8 avait beaucoup de compagnies, et chacune avait sa propre mission. Le cas échéant, nous  
9 étions déployés pour assurer la sécurité à certains points stratégiques dans la ville de  
10 Bangui. »

11 Monsieur le témoin, est-ce que ceci reflète bien vos propres mots adressés au Bureau du  
12 Procureur ?

13 R. Oui, se sont les propos que j'ai tenus au Bureau du Procureur.

14 Mais je voudrais apporter un peu d'éclaircissements sur le contexte dans lequel j'ai tenu  
15 ces propos.

16 Dans la ville de Bangui, en cas de crise, notre chef hiérarchique désignait certains  
17 officiers afin de superviser certains points là où il y avait déjà des éléments déployés  
18 comme la radio Centrafrique, la compagnie d'électricité NLK, le centre émetteur de la  
19 radio de Bimbo (*phon.*).

20 On déployait certains officiers sur ces sites stratégiques afin de superviser les éléments  
21 déployés là-bas pour la protection.

22 Là, ce n'était qu'un exemple que j'avais donné.

23 Voilà le contexte dans lequel j'ai tenu ces propos au Bureau du Procureur.

24 Q. Je reviens à une autre déclaration que vous avez faite dans le deuxième document de  
25 la liste de la Défense, à la page CAR-OTP-0052-0555.

26 Vous dites ceci, la question vous est posée : « La Garde présidentielle était-elle aussi  
27 déployée dans tout le pays ? »

28 Votre réponse : « Oui, le plus souvent, elle était déployée sur des postes plus avancés

1 par rapport aux troupes des Faca ».

2 « Comment le savez-vous ? »

3 Votre réponse : « C'était évident. Quand ils étaient déployés, on pouvait les voir ».

4 Question suivante : « Alliez-vous en campagne pour rencontrer les troupes ? »

5 Votre réponse : « Elles étaient déployées depuis Bangui qui était leur base. » Fin de  
6 citation.

7 Monsieur le témoin, est-ce que ceci reflète bien vos propres mots adressés au Bureau du  
8 Procureur ?

9 R. Je voudrais apporter une précision.

10 Les postes tenus par les éléments de la Garde présidentielle, certains se trouvaient  
11 légèrement en dehors de Bangui.

12 Je donnerais l'exemple de Bouali où il y avait un détachement de la Garde présidentielle  
13 là-bas. Il y avait également des postes à Bossembelé tenus par la Garde présidentielle.

14 Donc, il y avait des postes au niveau de Bangui et à certains de ces endroits.

15 Voilà la précision que je voudrais apporter.

16 Donc, il y avait bien une distinction des postes tenus par la Garde présidentielle et des  
17 postes tenus en permanence par les Faca.

18 Q. Je rappelle, Monsieur le témoin, que dans le premier document de la liste de la  
19 Défense, à la page CAR-OTP-0052-0551, vous dites qu'il y avait essentiellement deux  
20 troupes, parmi les plus sollicitées, pour intervenir sur le terrain durant toute la période  
21 des événements qui nous concernent.

22 Vous parlez bien sûr, des forces congolaises d'une part, et d'autre part, vous parlez  
23 aussi de troupes de la Garde présidentielle.

24 Est-ce que vous confirmez cela ?

25 R. Je demande au conseil de donner une lecture brève de ma déclaration pour que je  
26 puisse bien comprendre la portion de ma déclaration et pouvoir donner une réponse  
27 appropriée.

28 Donc, il serait très important au conseil de poser sa question de manière courte pour

1 que je puisse bien comprendre et comprendre le contexte aussi afin de mieux répondre.

2 Q. D'accord, Monsieur le témoin, il s'agit du premier document de la liste de la Défense  
3 que j'ai cité tout à l'heure, premier document de la liste de la Défense, à la page  
4 CAR-OTP-0052-0532.

5 Vous déclarez ceci : « Les forces qui étaient les plus appelées à défendre le pays étaient  
6 la Garde présidentielle et les Forces congolaises ». Fin de citation.

7 Monsieur le témoin, est-ce que ceci reflète bien vos propres mots adressés au Bureau du  
8 Procureur ?

9 R. C'est bien cela.

10 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous préciser à la Chambre qui décidait du déploiement  
11 des troupes de la Garde présidentielle sur l'étendue du territoire centrafricain à l'époque  
12 des événements ?

13 R. Je vous remercie pour cette question.

14 La personne qui donnait des ordres pour le déploiement des hommes de la Garde  
15 présidentielle sur le terrain était le général Bombayake, qui était le directeur général.

16 Tous les soldats de la Sécurité présidentielle étaient sous le commandement de ce  
17 général. C'est lui qui avait le pouvoir de donner des ordres pour leur déploiement sur le  
18 terrain.

19 Q. Je voudrais, Monsieur le témoin, revenir sur une autre déclaration que vous avez  
20 faite au Bureau du Procureur dans le deuxième document de la liste de la Défense, à la  
21 page CAR-OTP-0052-0552.

22 Vous dites ceci : « Mais bien avant ça, des troupes nationales étaient basées à divers  
23 emplacements du pays, notamment Bossembelé, Bozoum et tout le long jusqu'au nord  
24 du pays.

25 Alors, quand les rebelles essayaient d'envahir Bangui, le chef de l'État a demandé aux  
26 troupes congolaises de venir aider les troupes loyalistes qui étaient déjà sur le terrain  
27 comme je l'ai déjà dit pour repousser les rebelles ». Fin de citation.

28 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez cela ?

1 R. C'est ma déclaration.

2 Q. Dans une autre déclaration, dans le même document, deuxième document de la liste  
3 de la Défense, à la page CAR-OTP-0052-0552, *in limine*, vous dites ceci... d'abord, la  
4 question qui vous est posée à la page précédente, *in fine*, c'est-à-dire la page  
5 CAR-OTP-0052-0551 *in fine*, et alors la réponse à la page suivante, CAR-OTP-0052-0552,  
6 *in limine*.

7 Voici la question : « Qui combattait les rebelles au front ? »

8 Votre réponse : « C'est difficile à dire parce que nous étions ici à Bangui, et les  
9 personnes qui étaient dans les campagnes, en particulier les troupes des Faca qui étaient  
10 basées ici et là essayaient en vain de stopper l'avancée des rebelles. »

11 Monsieur le témoin, est-ce que ceci reflète bien vos propres mots adressés au Bureau du  
12 Procureur ?

13 R. C'est bien cela.

14 Q. Monsieur le témoin, sur le... le terrain, durant les opérations, est-ce que la base des  
15 troupes Faca ainsi que la base des troupes de la Garde présidentielle étaient au même  
16 endroit ?

17 R. Je vous remercie pour cette question.

18 La base des Faca, comme j'ai déjà eu à le dire... en fait, les Faca avaient la mission de  
19 protéger la population de manière permanente. Donc, les détachements étaient répartis  
20 sur le territoire centrafricain et les Faca avaient déjà des postes permanents dans les  
21 campagnes. Et en cas de crise, on y déployait des soldats pour pouvoir y assurer la  
22 sécurité. Et en cas de crise, c'étaient ces mêmes points qui étaient occupés par les soldats  
23 des Faca.

24 Par contre, les soldats de la Sécurité présidentielle avaient leur poste à part car ils  
25 appartenaient à une autre direction.

26 Q. Durant la période des événements, à quel endroit la... les troupes de la Garde  
27 présidentielle avaient-elles leur base dans Bangui, à quel endroit ?

28 R. Dans la ville de Bangui, il y a plusieurs postes tenus par la Sécurité présidentielle. « Il

1 avait » entre autres le palais, l'ancienne résidence du président Patassé, la station de la  
2 radio Centrafrique et dans les différents points stratégiques de la ville de Bangui.

3 Et même à Bangui, ils avaient un poste permanent... à Boali (*correction de l'interprète*).

4 Ils tenaient également les entrées des différents camps, notamment le camp de Roux et  
5 le camp qui abritait l'état-major. En fait, il y avait plusieurs points stratégiques qui  
6 étaient tenus par la Sécurité présidentielle et dont je ne peux me souvenir de tous les  
7 noms. Ils étaient même déployés à l'aéroport pour y assurer la sécurité.

8 Q. Merci, Monsieur le témoin.

9 Vous nous avez cité plusieurs postes ou plusieurs bases occupés par les troupes de la  
10 Garde présidentielle durant les événements dans la ville de Bangui.

11 Est-ce que l'une de... l'un des postes ou l'une des bases pouvait être considéré comme  
12 étant leur quartier général ou leur base principale ?

13 R. Pas du tout.

14 Le quartier général de la Garde présidentielle se trouvait au camp de Roux. Tout se  
15 trouvait là-bas. C'était là-bas que se tenaient les rassemblements et c'était également  
16 là-bas que toutes les décisions se prenaient pour les déployer sur les différents points et  
17 les différents postes. Toutes les grandes décisions se prenaient au camp de Roux pour  
18 déployer les troupes sur les points qui nécessitaient leur présence.

19 La direction pouvait se retrouver aussi à l'ancienne résidence de Patassé qui se trouve  
20 face à l'hôtel de 2 000 places. Un détachement était basé à cet endroit-là. En fait, les  
21 troupes étaient déployées dans les différents endroits qui nécessitaient leur présence.

22 Q. Je vous remercie.

23 Qu'en est-il, Monsieur le témoin, des bases ? Pouvez-vous nous parler maintenant des  
24 bases occupées par les troupes des Faca durant les événements dans la ville de Bangui ?

25 R. Merci.

26 Je le répète pour la deuxième fois, pour une bonne compréhension : le terme « base »,  
27 selon la terminologie des Faca, correspond aux différents corps, comme l'armée de l'air  
28 qui disposait sa propre base où elle tenait ses différents rassemblements. La



1 gendarmerie également avait sa base où elle rassemblait ses hommes. Le bataillon de  
2 soutien avait également sa base, et l'armée de l'air, comme je l'ai dit, avait sa base où elle  
3 tenait ses rassemblements quotidiens. Et la Garde présidentielle aussi avait sa propre  
4 base.

5 Voilà comment les bases étaient réparties.

6 Par contre, les points, les postes répartis, et que les Faca occupaient, étaient des postes  
7 définis de manière permanente.

8 Par exemple, Bozoum c'est un poste tenu par les Faca, Pawa (*épellation manquante*)  
9 abritait également un poste permanent des Faca. Damara, et tant d'autres localités  
10 étaient des postes de détachements qu'occupaient antérieurement les Faca. Et comme  
11 ces localités abritaient des détachements de manière permanente, en cas de besoin ou en  
12 cas de crise dans ces endroits-là, ce sont ces déploiements... ces détachements déployés  
13 antérieurement à ces endroits qui étaient chargés de faire face à la situation.

14 Voilà la précision que j'aimerais vous apporter pour que vous puissiez comprendre la  
15 différence qu'il y a entre bases et points de détachement occupés de manière  
16 permanente par les Faca.

17 Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant.

18 Q. Merci, Monsieur le témoin.

19 Vous nous avez précisé que Damara... donc, il y avait un point de détachement  
20 permanent des Faca à Damara ; un autre point de détachement permanent de Faca à  
21 Bozoum.

22 Savez-vous s'il y avait aussi un point permanent de détachement de Faca à PK 12 ?

23 R. Effectivement, le PK 12 fait partie des points stratégiques, où il se trouvait des corps  
24 mixtes, et il y a la gendarmerie d'un côté et les différents services de l'autre, notamment  
25 les services comme la police, une section des Faca.

26 En fait, il y avait plusieurs unités représentées à cet endroit-là.

27 La gendarmerie d'un côté, les Faca de l'autre. Il y avait également les services des eaux  
28 et forêts, les services vétérinaires de l'armée qui étaient là.

1 Donc le poste de PK 12 rassemblait plusieurs unités. C'était un endroit où on pouvait  
2 retrouver des corps mixtes.

3 Q. Est-ce qu'en dehors des Faca, est-ce que les... les soldats de... des troupes de la  
4 Garde présidentielle avaient aussi un point de détachement à PK 12 ?

5 R. Les hommes de la Sécurité présidentielle y étaient aussi. Et d'ailleurs, jusqu'à présent,  
6 ils sont toujours là.

7 Q. À... à l'époque des événements, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez  
8 du nom du commandant de l'unité de la Garde présidentielle qui opérait dans ce  
9 secteur près de PK 12 — le détachement ?

10 R. Non, je n'en sais rien. Je ne veux pas vous mentir.

11 Q. Vous avez aussi précisé qu'il y avait un point de gendarmerie à PK 12 ; est-ce que  
12 vous vous rappelez du nom du commandant de... du poste de gendarmerie qui était  
13 sur place à l'époque des événements ?

14 R. Je m'excuse. Je n'étais pas... pendant ces événements, je n'avais pas un appareil radar  
15 pour voir ce qui se passait là-bas. La gendarmerie nationale avait une brigade face au  
16 poste de contrôle de PK 12.

17 Donc, je vous dis qu'au niveau de la barrière de PK 12, il y avait des corps mixtes qui  
18 étaient là. Et je ne pouvais... je ne peux pas maintenant vous donner les noms des  
19 différents responsables qui supervisaient les différentes unités basées au niveau de la  
20 barrière de PK 12.

21 Q. Pouvez-vous, Monsieur le témoin, aider peut-être la Chambre ? Quel est l'effectif, en  
22 fait, d'une brigade, en Centrafrique ?

23 R. La question que vous venez de me poser n'est pas tirée de ma déclaration. Je n'ai pas  
24 d'information. Je ne suis pas en mesure de vous donner des informations que vous  
25 souhaitez.

26 Q. Monsieur le témoin, je ne vous pose pas nécessairement de questions tirées de votre  
27 déclaration préalable, c'est simplement une assistance que je sollicite de votre part,  
28 compte tenu de votre expertise et de vos connaissances dans le domaine militaire. Vous

1 vous adressez à des profanes. Est-ce que vous pourriez, puisque vous avez parlé d'une  
2 brigade de... de la gendarmerie qui était au point kilomètre 12, à PK 12, est-ce que la  
3 Chambre peut, de votre part, avoir une idée ou une estimation de... du nombre des...  
4 des éléments qui composaient la brigade de gendarmerie de PK 12 ?

5 R. La brigade est un terme utilisé au niveau de la gendarmerie. La brigade de  
6 gendarmerie est différente de la brigade de l'armée. Demandez... posez-moi des  
7 questions sur, par exemple, la composition d'une section, la composition d'une  
8 compagnie.

9 Voilà, là, ce sont les éléments militaires que je ne... que je peux vous donner, mais  
10 quand vous me posez des questions sur la gendarmerie. Mais quand on parle de  
11 brigade de gendarmerie, c'est certainement un poste où il y a des gendarmes qui y  
12 travaillent. Posez-moi des questions sur la section de l'armée, sur la compagnie de  
13 l'armée, et je serai en mesure de vous donner toutes les réponses voulues.

14 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

15 En partant de... de PK 12, lorsque l'on progresse sur l'axe Damara, vous avez déjà  
16 précisé qu'il y avait, donc, un point de... avec une présence des troupes Faca, à Damara,  
17 savez-vous si à l'époque des événements il y avait aussi un... un détachement de la  
18 Garde présidentielle à Damara ?

19 R. Je n'ai pas de précision à donner sur ce point précis. Pendant les événements, les  
20 militaires étaient en mouvement. Je ne peux pas savoir exactement si des soldats Faca  
21 ont été déployés là-bas ou ce sont les éléments de la Garde présidentielle qui y sont  
22 déployés. Je n'ai pas de précision à apporter là-dessus, car je ne m'en souviens pas avec  
23 exactitude.

24 Toutefois, je sais que pendant ces événements, il y avait des militaires à Damara.

25 Q. Est-ce que... est-ce que vous parlez de militaires des forces armées centrafricaines ?

26 R. C'est cela.

27 Q. Je reviens à une autre déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur, dans  
28 le deuxième document de la liste de la Défense, à la page CAR-OTP-0052-0553.

1 Vous dites ceci : « Les troupes étaient organisées de telle façon qu'elles pouvaient  
2 protéger des points stratégiques sur la route du Nord, notamment Bozoum, Bossangoa,  
3 Bossembele, et cetera.

4 À un point, on pouvait trouver des troupes loyalistes, et à un autre, des troupes  
5 congolaises, à partir du PK 12. Mais les Congolais aidaient les troupes loyalistes ».

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ce... de cette déclaration ?

7 R. C'est ma déclaration ; toutefois, je voudrais apporter une précision. Ce que j'ai vu,  
8 moi-même, au niveau de PK 12, il y avait un détachement des éléments de nos frères  
9 d'armes du Congo au niveau de PK 12.

10 Ils avaient une base à eux, et leur base était différente de la base des Faca. Les frères  
11 d'armes du Congo étaient venus afin de prêter main-forte aux troupes loyalistes.

12 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

13 Alors, en partant de PK 12, on va peut-être essayer d'y aller point par point pour  
14 faciliter la compréhension. Nous sommes à PK 12, nous avons quatre bases ou quatre  
15 postes : un poste MLC, un poste Faca, un poste Garde présidentielle, et un poste de  
16 gendarmerie nationale. Et, si je ne m'abuse, il y a un cinquième, puisque vous avez  
17 parlé aussi de la police.

18 Ma question est la suivante : vous dites « à un point, on trouve des troupes loyalistes, et  
19 à un autre, les troupes congolaises ».

20 Alors, est-ce que vous pouvez éclairer un tout petit peu la Chambre pour savoir, sur le  
21 territoire du PK 12, à quelle distance plus ou moins se trouvaient les différentes bases  
22 ou les différents postes que nous venons de citer les uns des autres ?

23 R. Je vous remercie.

24 Je vais me répéter afin d'apporter plus de précisions sur ce qui s'est passé à PK 12.

25 Je parle de la barrière de PK 12. C'est juste un petit hangar. Et sous ce petit hangar, il y  
26 avait... ce petit hangar au niveau du check point, il y avait les différents services sous cet  
27 hangar. Mais, quand je parle des... après le check point se trouvait la base des éléments  
28 du MLC.

1 Voyez, du check point pour arriver à la base au poste avancé des éléments du MLC, il y  
2 avait une distance d'environ un kilomètre.

3 Mais, au niveau du check point, sous le hangar qui se trouvait à ce niveau, c'est là qu'il  
4 y avait les autres unités, les petits corps. Et c'est à cette barrière-là que se trouvaient les  
5 différents... différentes unités.

6 Mais, à environ un kilomètre de là, au-delà de la barrière se trouvait le détachement de  
7 nos frères d'armes du Congo.

8 Sous le hangar, sous ce petit hangar, c'est à ce niveau-là que se trouvaient les différentes  
9 unités nationales.

10 Je ne sais pas si que je me suis bien fait comprendre.

11 Q. Monsieur le témoin, dans la hiérarchie militaire centrafricaine qui était en place à  
12 l'époque des événements, nous en avons déjà parlé, nous avons au sommet un chef de  
13 l'État, le président Patassé. Nous avons un officier militaire rattaché directement à la  
14 présidence de la République, le général Bombayake. Nous avons un chef d'état-major,  
15 le général Ernest Mbeti-Ti-Bangui. Nous avons un chef d'état-major général adjoint, le  
16 général André Mazi. Est-ce que nous pouvons considérer que ces hautes personnalités  
17 constituaient ce que vous appelez le haut commandement militaire à l'époque des  
18 événements ?

19 R. Je comprends bien votre question.

20 Vous venez de donner la description du haut commandement. Il y avait le président et  
21 l'état-major... le chef d'état-major et son adjoint ainsi que les différentes branches. Mais  
22 la Garde présidentielle était une unité militaire rattachée directement à la présidence de  
23 la République.

24 Donc, il y avait divers corps sous l'état-major. Il ne faudra pas faire la confusion entre  
25 l'état-major et les différents corps et la Garde présidentielle.

26 Mais, à la tête d'un pays, il y a le président de la République, il y a l'état-major, et les  
27 différents corps qui sont sous l'état-major.

28 Par contre, la Garde présidentielle est une autre branche qui dépendait aussi

1 directement du président de la République.

2 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en train de... de nous dire aussi que la  
3 Garde présidentielle était en fait différente et plutôt indépendante de l'état-major  
4 général des Forces armées centrafricaines qui étaient dirigées par le général Ernest  
5 Mbeti-Ti-Bangui et son adjoint André Mazi ?

6 R. Je vous remercie.

7 Dans la structure de l'armée, la Garde présidentielle est une unité différente qui dépend  
8 directement du président de la République. Donc, le directeur général de la Sécurité  
9 présidentielle était... est placé sous l'autorité directe du président de la République.

10 Mais au sein de... des Faca, il y a le chef d'état-major, le chef d'état-major adjoint et les  
11 différents corps. Ils sont à part. Le chef d'état-major... le chef d'état-major ne pouvait pas  
12 donner instruction au directeur général de la Garde présidentielle. Donc, la Garde  
13 présidentielle était indépendante des activités des Faca.

14 Je ne sais pas si j'ai apporté la clarification nécessaire.

15 Q. C'est très clair, Monsieur le témoin. Je... j'ai bien compris votre réponse là-dessus.

16 Monsieur le témoin, lorsque vous... vous citez les différentes villes, vous en avez  
17 énuméré trois au-delà du PK 12, vous avez parlé de... de Bozoum, vous avez parlé de  
18 Bossangoa et de Bossembelé. Et vous expliquez l'articulation de différentes troupes sur  
19 le terrain, loyalistes, qui protégeaient pour empêcher l'avancée des rebelles.

20 Alors, ma question précise : en partant du point le plus reculé, à Bozoum, vous avez  
21 précisé que les Faca y étaient, mais est-ce que vous pouvez éclairer la Chambre pour  
22 nous dire si la Garde présidentielle s'y trouvait aussi ?

23 R. Je vous remercie pour cette question qui me paraît tout à fait claire.

24 Là-bas, il n'y avait que les Faca, c'est-à-dire les loyalistes. Il n'y avait pas de troupes de  
25 la Sécurité présidentielle. Il n'y avait que des loyalistes Faca à Bozoum, à Pawa (*phon.*),  
26 on n'y... on n'y... il n'y avait que des Faca, il n'y avait pas de GP.

27 Q. Alors, si je prends l'autre embranchement qui est aussi sur l'autre axe en partant de  
28 Bossembelé, le point le plus éloigné, Bossangoa, que vous avez aussi cité, alors, quand

1 vous citez Bossangoa, Monsieur le témoin, est-ce que... quelles troupes s'y trouvaient à  
2 l'époque des événements ? Est-ce que vous parlez du côté centrafricain des Faca, ou de  
3 la Garde présidentielle, ou des deux ?

4 R. À Bossangoa, il n'y avait que les Faca.

5 Q. Monsieur le témoin, bien entendu, avant de... de remonter l'un ou l'autre axe menant  
6 respectivement sur Bozoum ou sur Bossangoa, il faut passer par Bossembelé, et vous  
7 avez cité ce nom, Bossembelé.

8 Quelles sont les troupes qui s'y trouvaient, du côté centrafricain, à l'époque des  
9 événements ? Est-ce que ce sont les Faca, est-ce que ce sont les GP ou est-ce que ce sont  
10 les deux ?

11 R. Ce n'était pas ainsi. Durant tout ce temps, il n'y avait que les Faca puisque c'était leur  
12 poste. C'était les Faca qui s'y trouvaient.

13 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

14 Alors, en... en... en partant de Bossembelé, pour essayer de reculer vers PK 12, on passe  
15 nécessairement par Boali.

16 Pouvez-vous nous dire quelles sont les troupes du côté centrafricain qui s'y trouvaient à  
17 l'époque des événements qui nous occupent, entre octobre 2002 et mars 2003 ? Étaient-  
18 ce les Faca, les GP, les deux ?

19 R. Pas du tout. Les postes qui étaient dans les environs de Bangui étaient tenus par la  
20 Garde présidentielle.

21 Boali abritait une station... une centrale électrique, donc cette ville était sécurisée par la  
22 Garde présidentielle.

23 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

24 Alors, cette fois-ci, en partant de PK 12, lorsque l'on prend l'axe Damara, on peut  
25 progresser jusqu'au point le plus reculé qui se trouve à Sibut.

26 Là, précisément, durant les événements entre octobre 2002 et mars 2003, savez-vous si  
27 c'étaient plutôt les troupes Faca, ou les GP, ou les deux ?

28 R. Je n'ai pas une bonne souvenance de la situation de cette localité. Tout ce que je sais,

1 c'est qu'il... il y avait des soldats dans cette ville. Généralement, s'il y a... si la ville  
2 abritait déjà un poste... un détachement de manière permanente, en cas de crise, on y  
3 envoie d'autres éléments de l'armée pour pouvoir renforcer le détachement.

4 Je sais tout de même qu'il y avait des militaires à Damara. Et je ne saurais apporter  
5 d'autres précisions pour ne pas tomber dans des erreurs. Tous les points que vous  
6 venez de citer abritaient un détachement militaire.

7 Q. Merci pour ces éclairages, Monsieur le témoin.

8 J'ai avec moi ici une carte, une carte de la République centrafricaine. J'aimerais  
9 soumettre à votre lecture cette carte et vous demander de bien vouloir identifier les  
10 différentes villes que nous venons de citer et, à chaque fois, de marquer par la lettre  
11 « F » les villes sur lesquelles se trouvaient les troupes Faca. Et alors, je vous  
12 redemanderai ensuite de... de refaire la ronde de ces villes et de marquer par la lettre  
13 « GP » les villes dans lesquelles se trouvaient les troupes de la Garde présidentielle.  
14 Bien entendu, je peux collaborer et vous aider, sans doute avec l'assistance de... de M. le  
15 greffier d'audience, à retrouver dans la lecture les endroits où l'on cite les différentes  
16 villes.

17 Est-ce que cela vous paraît un exercice faisable ?

18 R. Je pense que la déclaration que j'ai eu à faire suffit déjà. Des questions m'ont été  
19 posées et auxquelles j'ai donné des réponses qui, à mon avis, paraissent satisfaisantes et  
20 suffisantes.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, je pense que la  
22 Défense pourrait prendre en compte les difficultés éprouvées par le témoin, d'abord en  
23 raison de son problème d'œil, et deuxièmement parce qu'il semblerait qu'il ne porte pas  
24 ses lunettes.

25 Donc, est-ce que vous pensez que cet exercice est vraiment nécessaire ? Ne peut-il pas  
26 être remplacé par des questions orales ?

27 M<sup>e</sup> KILOLO : Sans aucun problème, Madame la Présidente.

28 On va poursuivre avec quelques questions, et je pense que nous en aurons fini pour



1 11 h.

2 Q. Monsieur le témoin, je voudrais, dans un effort... je fournis un effort pour dresser  
3 moi-même un tableau en fonction de réponses que vous m'avez fournies.

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 Monsieur le témoin, vous avez précisé que les troupes loyalistes — les troupes  
6 centrafricaines — ont combattu, ont commencé à combattre les troupes rebelles du  
7 président Bozizé déjà avant l'arrivée des troupes du MLC.

8 Je vais essayer de parcourir avec vous, à nouveau, les quelques points que nous avons  
9 déjà cités et vous demander de confirmer les villes où des combats ont eu lieu, entre  
10 octobre 2002 et mars 2003, entre les troupes centrafricaines et les troupes rebelles du  
11 président Bozizé, à cette époque.

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Je vous remercie.

14 J'aimerais apporter quelques précisions. Ces précisions sont importantes pour que vous  
15 puissiez bien comprendre la situation.

16 À l'époque où je tenais cette déclaration, la voie était libre. Il y avait eu une première  
17 incursion des rebelles, et ils ont été repoussés avec l'appui de nos frères congolais. Et ces  
18 rebelles n'avaient effectué qu'un repli tactique. Et depuis leur point de repli, ils se sont  
19 réorganisés pour pouvoir affronter les Faca. Et les Faca n'avaient pas le matériel  
20 suffisant pour pouvoir repousser les rebelles.

21 À cette époque-là la voie était libre ; les troupes de la Cematic n'y faisaient même pas de  
22 patrouilles. Et c'était dans ce contexte que les rebelles ont relancé leur offensive, et  
23 nos loyalistes n'avaient pas le potentiel nécessaire pour empêcher leur avancée. C'était  
24 comme ça que des renforts ont été demandés de la part du MLC.

25 Ces événements se produisaient dans ces... dans les différents postes tenus par nos  
26 troupes loyalistes. Les rebelles s'étaient organisés de manière à attaquer dans les  
27 différents points tenus par les loyalistes, ce qui avait conduit à une certaine débandade  
28 de nos hommes.

1 S'il y a d'autres questions à me poser, vous pouvez les poser pour que je puisse y  
2 apporter d'autres éclaircissements.

3 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous le... le colonel Ouandane Albert qui était, à ma  
4 connaissance — et vous le confirmerez ou l'infirmerez — l'adjoint du général Ferdinand  
5 Bombayake, à l'époque des événements ?

6 R. Je vous remercie.

7 Le colonel Ouandane était le directeur adjoint ; il était l'adjoint du général Bombayake.

8 Q. Savez-vous quel était son rôle ?

9 R. Selon vous et moi, ou plus précisément selon vous, quel est le rôle d'un adjoint ?

10 Pour éviter des erreurs, j'aimerais vous dire qu'un adjoint assume généralement des  
11 tâches spécifiques qu'on lui attribue. Un adjoint, c'est celui qui assume l'intérim ou qui  
12 supplée au principal en cas d'absence. Donc je ne saurais comment vous définir les  
13 attributions de cet adjoint.

14 Vous savez, il y a des fonctions qui ont des attributions spécifiques que je ne pourrais  
15 pas vous développer ici. Tout ce que je sais, c'est qu'il était l'adjoint du directeur général  
16 de la sécurité présidentielle. Je n'aimerais ne pas aller plus loin pour ne pas tomber dans  
17 des erreurs.

18 Q. Est-ce que vous connaissez le colonel Koue (*phon.*) de la Garde présidentielle, qui, à  
19 l'époque des événements et à ma connaissance, était le responsable du centre de  
20 communication de l'USP ? Et c'était d'ailleurs lui qui était chargé de gérer les fréquences  
21 radio pour faciliter les communications entre... entre les différentes troupes qui étaient  
22 sur le terrain.

23 R. Je le connais parfaitement.

24 Q. Quel était son rôle à l'époque des événements qui nous occupent ?

25 R. Je vous remercie.

26 Je vous prie de m'excuser et je vous prie de ne pas me poser des questions sur les détails  
27 des attributions des... des personnes dont vous parlez. Et en plus de cela, vous devez  
28 savoir que c'est... ce monsieur est déjà décédé.

1 Q. Connaissez-vous M. Mamadou Zephirin (*phon.*) qui, à ma connaissance, était le  
2 directeur de la coordination de transmission des Faca au ministère délégué de la  
3 Défense nationale centrafricaine, à l'époque des événements ?

4 Est-ce que vous confirmez cela ?

5 R. Je connais Mamadou, et c'était bel et bien sa fonction.

6 Je ne sais pas s'il était présent lors des événements. J'ai déjà quitté l'armée et je ne sais  
7 pas exactement ce qu'il fait maintenant. Mais je sais qu'avant il travaillait au niveau de  
8 la direction des transmissions des Faca.

9 Je... je le connaissais. Il travaille à la direction de communication, au ministère de la  
10 Défense.

11 Q. Est-ce que vous connaissez M. Morombaye Paul Tony (*phon.*), qui, à l'époque des  
12 événements, à ma connaissance, était celui qui gérait les différents postes de  
13 gendarmerie nationale qui étaient parsemés sur le territoire de la République  
14 centrafricaine à l'époque des événements ?

15 R. Je ne le connais pas particulièrement. Tous ceux qui travaillent au sein de la  
16 gendarmerie nationale, je ne les connais pas d'une manière plus particulière.

17 Q. Dernière question avant la pause. Est-ce que vous connaissez M. Barsin Bruno, qui, à  
18 ma connaissance, était en fait chargé du matériel de l'armée nationale centrafricaine à  
19 l'époque des événements. Donc il gérait notamment les dépôts des munitions, des  
20 armes sur toute l'étendue du territoire centrafricain entre octobre 2002 et mars 2003 ?

21 R. Je le connais parfaitement.

22 Q. Est-ce que vous confirmez son rôle, sa fonction, à l'époque des événements ?

23 R. C'était bien sa fonction.

24 M<sup>e</sup> KILOLO : Je vous en remercie.

25 Nous n'en n'aurons plus pour beaucoup après la pause. À mon avis, un quart d'heure  
26 suffira pour en terminer avec vous.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Kilolo.

28 Monsieur le témoin, nous allons à présent faire une pause d'une demi-heure. Vous allez

1 pouvoir prendre un café, un thé, vous reposer un peu.

2 Et après la pause, nous reprendrons à 11 h 30. Et nous espérons que vous serez en  
3 mesure de conclure votre témoignage.

4 Je demande à l'huissier d'audience de bien vouloir accompagner le témoin à l'extérieur  
5 de la salle d'audience.

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 Nous reprendrons à 11 h 30.

8 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

9 *(L'audience, suspendue à 11 h 02, est reprise à 11 h 35)*

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous asseoir.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à nouveau.

12 Monsieur l'huissier, veuillez faire entrer le témoin dans le prétoire.

13 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

14 Bienvenu, Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci, Madame le Président.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous sentez-vous bien et prêt à  
17 poursuivre votre déposition ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Je me sens bien et je suis prêt à poursuivre ma déposition.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

20 Je vais maintenant rendre la parole à M<sup>e</sup> Kilolo.

21 M<sup>e</sup> KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'accorder à nouveau la  
22 parole.

23 Q. Monsieur le témoin, pourquoi était-il si nécessaire d'avoir à l'époque des  
24 événements, entre octobre 2002 et mars 2003, un officier de liaison de la Garde  
25 présidentielle au sein du poste de commandement opérationnel ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. De mon point de vue, je crois que cela venait de l'initiative des autorités. Et ils en  
28 savaient l'importance. C'est pour cela qu'ils ont opté pour la mise en place d'un tel

1 service. Il n'y a que les autorités, qui ont décidé de la mise en place de ce service, qui  
2 pourront répondre à cette question.

3 Q. Monsieur le témoin, dans le deuxième document de la liste de la Défense, à la page  
4 CAR-OTP-0052-0555, la question vous est posée : « la Garde présidentielle était-elle  
5 aussi déployée dans tout le pays ? »

6 Votre réponse : « Oui. Le plus souvent elle était déployée sur des postes plus avancés  
7 par rapport aux troupes des Faca. » Fin de citation.

8 Au regard de... de cette affirmation, Monsieur le témoin, est-ce qu'il faut retenir que les  
9 troupes de la Garde présidentielle, à cette époque des événements, étaient déployées  
10 dans les postes avancés de Bozoum, Bossangoa et Sibut ?

11 R. Je crois qu'il est important de répondre correctement.

12 Dans les attributions de la Garde présidentielle, il y a la sécurité du chef de l'État. Ils  
13 sont chargés de sécuriser les alentours du chef de l'État. Ils ont, en outre, la charge de la  
14 supervision d'un certain nombre de lieux attribués à la sécurité présidentielle. Dans les  
15 situations de crise, ils ont pour mission de sécuriser le patrimoine national ou encore les  
16 points stratégiques comme la radio Bangui, comme l'Enerca ou d'autres points  
17 essentiels.

18 Les postes plus avancés, et si on doit revenir à ce terme-là, ce sont les forces  
19 centrafricaines — et ce n'était qu'un exemple. Les postes plus avancés, comme j'en ai fait  
20 mention, concernaient l'armée nationale qui avait la charge de protéger l'intégrité du  
21 territoire national. Et ce sont les attributions de la force... des forces armées  
22 centrafricaines.

23 Donc, à Bozoum et d'autres localités il y a les Faca. Il y a des postes assignés à... un  
24 certain nombre de postes limités, et ces postes sont sous la responsabilité de la sécurité  
25 présidentielle.

26 Voilà la position... la précision que je tenais à vous apporter, et je ne sais pas si ma  
27 réponse vous satisfait ; autrement vous pouvez me poser des questions, et j'y répondrai  
28 au mieux de mes connaissances.

1 Q. Monsieur le témoin, combien de... d'années avez-vous travaillé au sein des forces  
2 armées centrafricaines ?

3 R. Je suis entré dans l'armée en 1900... je suis entré dans l'armée en 1970. J'ai pris ma  
4 retraite le 21 décembre 2009. Vous pouvez en faire le calcul pour savoir combien  
5 d'années j'ai passé dans l'armée.

6 Q. J'en viens à une autre déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur, dans  
7 le premier document de la liste de la Défense, à la page CAR-OTP-0052-0530.

8 Première question préalable : vous avez parlé du bataillon de soutien et de service, le  
9 BSS. Est-ce que ce bataillon existait à l'époque des événements qui nous occupent, entre  
10 octobre 2002 et mars 20003 ?

11 R. C'est cela.

12 Q. La question vous a été posée : « Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est le BSS ? »

13 Votre réponse : « C'est un corps de grande envergure. C'est un corps de soutien qui  
14 comprend des techniciens, des opérateurs radio, des chauffeurs, des agents de  
15 transmission, et cetera. Il y a plusieurs services. C'est pour ça que l'on... que l'on... c'est  
16 pour ça qu'on l'appelle "bataillon de service". Il y a plusieurs sections. Quand des  
17 officiers d'autres sections avaient besoin de quelqu'un ou d'un fournisseur de service, le  
18 BSS fournissait le service à la partie requérante. » Fin de citation.

19 Monsieur le témoin, est-ce que ceci reflète bien vos propres mots adressés au Bureau du  
20 Procureur ?

21 R. Cela reflète mes propres mots. C'est cela : le bataillon de soutien et de service  
22 constitue un corps, un corps de l'armée. Il y a le bataillon du génie, il y a les sapeurs  
23 pompiers ainsi que les différents corps. Il y a des personnes détachées qui travaillent à  
24 l'état-major ou dans différents corps et qui font partie de ce corps. Je crois avoir eu  
25 raison de donner cette description. C'est cela.

26 Q. Est-ce que vous confirmez aussi que ce bataillon de soutien et de service, BSS, a été  
27 mis à contribution dans le cadre des événements qui nous occupent, en Centrafrique,  
28 entre octobre 2002 et mars 2003 ?

1 R. Non, ce n'est pas de cette manière. Je vous prie de... d'écouter attentivement les  
2 réponses que je donne.

3 C'est... ce n'est pas tout le bataillon, tous les services, qui vont opérer sur le terrain. S'il  
4 y a le besoin, par exemple, d'un technicien, d'un chauffeur, c'est... on demande au chef  
5 de corps de fournir le service demandé. Ce n'est pas tout le bataillon qui va au combat.  
6 S'il y a nécessité, par exemple, au niveau du génie militaire, on désigne un soldat. Mais  
7 ce n'est pas tout le bataillon, ainsi que le chef de corps, qui vont participer à la  
8 manœuvre sur le terrain.

9 Vous savez, c'est un peu comme une maison dans laquelle on demande à un enfant, un  
10 membre de la famille, d'aller rendre un service. Et c'est l'exemple que je veux donner  
11 pour montrer que le bataillon de soutien regroupe un certain nombre de services. Et  
12 quand le besoin se fait sentir, on demande à un soldat, à un élément, soit un chauffeur  
13 ou quelqu'un de l'un des corps qui constituent le bataillon, pour rendre ce service-là.  
14 Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre. C'est l'éclaircissement, l'explication, que  
15 je tenais à donner concernant le BSS.

16 Si vous m'avez compris, je... j'en serais très heureux.

17 Q. Est-ce que, concrètement, vous vous rappelez d'un cas où l'autre où on a dû recourir  
18 au chef de corps du BSS pour des besoins qui s'étaient faits sentir sur le terrain pendant  
19 les événements qui nous occupent ? Pouvez-vous nous donner un cas concret dont vous  
20 vous rappelez, par exemple ?

21 R. Non, je n'ai pas de cas concret.

22 Vous devez comprendre que ce sont des exemples que je donne. Moi, j'ai ma fonction,  
23 mes attributions et je ne peux pas savoir quels sont les types d'interventions qui étaient  
24 menés.

25 Là-bas, ce sont des soldats qui n'étaient pas sous mon autorité. Ce sont des détails que je  
26 ne suis pas en mesure de donner. Je décris le corps et j'ai donné quelques exemples. Je  
27 n'étais pas sur place pour savoir les types d'interventions qu'ils menaient. Je souhaite  
28 éviter de me lancer dans de telles spéculations.

1 Q. Est-ce que le BSS avait une importance particulière.

2 R. Le BSS est un corps comme tous les corps de l'armée. Son importance vient du fait  
3 qu'il regroupe des techniciens de l'armée. C'est un corps aussi important que les autres,  
4 comme la gendarmerie, comme l'armée de l'air, comme le bataillon du génie militaire,  
5 comme la Garde présidentielle. Et cela dépend de... des ressources, de la capacité à  
6 intervenir. C'est un corps qui regroupe des... du personnel détaché, qui gère tout ce  
7 personnel-là. C'est ce corps qui gère, qui énumère, qui supervise. Même le chef  
8 d'état-major dépend de ce corps pour la bonne et simple raison que ce corps regroupe  
9 un certain nombre de personnels techniques. Cela ne dépend pas seulement de la  
10 capacité de... de travail... de capacité de service mais aussi la capacité en ressources  
11 humaines.

12 Q. Monsieur le témoin, est-ce qu'à votre connaissance, durant les événements qui nous  
13 occupent — entre octobre 2002 et mars 2003 —, est-ce que le... le bataillon de génie  
14 militaire existait ?

15 R. Je... je pense que ce sont les mêmes questions qui sont posées. Ces corps-là existaient  
16 dès la création de l'armée nationale, et ce sont des corps qui existent depuis que l'armée  
17 centrafricaine a été créée. Je ne peux pas imaginer, mais ce sont des corps de l'armée qui  
18 existent. L'armée est structurée de cette manière.

19 Q. Pouvez-vous éclairer la Chambre en expliquant quel était le rôle de ce bataillon de  
20 génie militaire en Centrafrique ?

21 R. Le bataillon du génie militaire avait pour rôle de construire des routes, de construire  
22 des maisons, plus particulièrement des casernes.

23 Ils se servaient de leurs engins lourds pour « réfectionner » des routes, y compris des  
24 camps militaires. Ce bataillon de génie militaire « réfectionnait » des routes, tout ceci  
25 pour faciliter le mouvement de l'armée nationale.

26 Q. Savez-vous si c'est ce même bataillon qui servait, par exemple, à dresser des tentes  
27 pour les soldats en temps de conflit, pour faciliter les campements des militaires sur  
28 différents endroits où ils sont déployés ?



1 R. Non. Vous m'avez posé la question tout à l'heure, je vous ai expliqué le rôle du génie  
2 militaire. C'est ce que ce bataillon a l'habitude de faire. Mais il ne s'était pas intéressé à  
3 construire ou dresser des tentes pour les troupes congolaises, comme vous l'avez dit.

4 Lorsqu'il s'agissait des déplacements, si des militaires allaient pour des détachements,  
5 ils prenaient les matériels de couchage et bien d'autres équipements pour leur permettre  
6 de mener à bien leur mission.

7 Ce bataillon n'était pas chargé de dresser des tentes pour les troupes sur le terrain.

8 Je viens tout à l'heure de vous définir le rôle du génie militaire. Le génie, dont je viens  
9 de définir le rôle tout à l'heure, ne... n'avait pas participé à ces travaux-là.

10 Q. Savez-vous si, à l'époque des événements qui nous occupent, entre octobre 2002 et  
11 mars 2003... est-ce que le... le Centre national de recherche et d'investigation existait ?

12 R. À l'époque, non. Ce centre n'existait pas. Il a été dissous. Ce centre en question  
13 n'existait pas.

14 Q. Je voudrais faire référence à une autre déclaration que vous avez faite au Bureau du  
15 Procureur, dans le deuxième document de la liste de la Défense, à la page  
16 CAR-OTP-0052-0552.

17 Voici ce que vous dites, en une phrase : « Quand les rebelles se sont retranchés dans le  
18 nord, ils occupaient de nombreux endroits. » Fin de citation.

19 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez cela ?

20 R. Je le confirme.

21 Q. Monsieur le témoin, nous avons déjà cité un certain nombre de villes, de localités  
22 dans le nord ; pouvez-vous nous citer les différentes localités du nord qui étaient  
23 occupées, selon vos dires, par les rebelles de Bozizé à l'époque ?

24 R. Je vous remercie.

25 Pour autant que je sache, après leur repli tactique, ils se sont installés à Sido. C'était  
26 dans le nord dans une localité appelée Sido. C'était à partir de cette localité qu'ils  
27 s'étaient réorganisés pour pouvoir revenir attaquer la ville.

28 Q. Vous avez parlé de nombreux endroits ; est-ce que vous pouvez nous citer d'autres

1 endroits ? Est-ce que... est-ce qu'à un moment donné, ils ont dû s'installer par exemple à  
2 PK 12 ?

3 R. Après leur repris, ils ont été chassés de Bangui. Donc, ils ont finalement quitté la  
4 capitale pour se réfugier dans ces localités. Ils ont effectué un repli tactique comme je  
5 venais de le dire, mais bien avant cela, ils s'étaient installés au niveau de la frontière et  
6 se sont réorganisés dans ces endroits-là pour revenir, notamment à Bambari (*phon.*),  
7 Bossangoa, et bien d'autres endroits. Et ces endroits-là n'étaient plus tenus par la Faca,  
8 la... les voies étaient ouvertes. Ils en ont profité pour contre-attaquer. Ils avaient effectué  
9 des replis tactiques pour leur permettre de se réorganiser et contre-attaquer.

10 Q. J'en viens à une autre déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur dans  
11 le premier document de la liste de la Défense, à la page CAR-OTP-0052-0529.

12 Voici ce que vous dites : « Les forces rebelles avaient été repoussées par les loyalistes.  
13 Les rebelles... les rebelles avaient pris position dans le nord. Ils occupaient les  
14 villages ».

15 Monsieur le témoin, est-ce que ceci reflète bien vos propres mots adressés au Bureau du  
16 Procureur ?

17 R. Oui, ce sont mes propres mots.

18 Q. Est-ce qu'il faut retenir qu'ils ont occupé des villages, notamment à Bossangoa ?

19 R. Mais tout se passait dans les régions qu'ils ont occupées. Et, après avoir investi ces  
20 lieux, ils lançaient des différentes attaques pour leur permettre de se ravitailler et  
21 couper la route pour ne pas que... pour empêcher les approvisionnements, notamment  
22 à Bambari (*phon.*) pour empêcher que le sucre ne vienne à Bangui.

23 Ce n'est qu'après le retrait des Faca qu'ils ont investi ces lieux, ils ont fait des patrouilles  
24 jusqu'au... aux environs de Bangui, pour lancer leur attaque leur permettant de prendre  
25 la ville de Bangui.

26 Voilà, c'était de cette manière qu'ils s'organisaient.

27 Q. Je vais vous poser des questions ville par ville et ce sera sans doute mes dernières  
28 questions pour m'assurer de bien vous comprendre.

1 On vient de parler de l'occupation des villages à Bossangoa par les rebelles de Bozizé  
2 dans leur repli. Savez-vous s'ils ont aussi occupé les villages à Bozoum ?

3 R. Bozoum, Bossangoa, Pawa (*phon.*), c'étaient des régions, des villes qu'ils ont  
4 occupées. À partir de ces différentes villes, ils se sont réorganisés. Ils barraient la route  
5 au... pour empêcher tout déplacement. Ce sont eux qui régnaient en maître dans ces  
6 endroits-là et ils avaient la... cette facilité de progresser jusqu'à Bangui parce que les  
7 voies étaient ouvertes.

8 Q. Savez-vous si, dans leur progression à partir de Bozoum, ils ont aussi occupé les  
9 villages à Bossempaté ?

10 R. Toutes ces localités étaient tenues par eux-mêmes. Aucun endroit, aucune ville...  
11 enfin, toutes les villes étaient occupées par eux. Et c'était au vu et au su de tout le  
12 monde. On savait que toutes ces régions étaient sous leur... leur contrôle. Et toute la  
13 population de ces villes vivait dans la peur, y compris les autorités administratives.

14 Pour venir à Bangui, ces autorités étaient obligées de... d'utiliser les... la voie fluviale.

15 Q. Savez-vous pourquoi les autorités civiles administratives de l'époque étaient  
16 amenées à vivre dans la panique, dans la peur lorsque les rebelles de Bozizé ont occupé  
17 ces différentes villes de Bossangoa, Bozoum et Bossempaté ?

18 R. Mais vous prenez une personne qui a peur de sortir ou de se déplacer, c'est parce  
19 qu'il y avait des militaires en face qui avaient des armes. Et ceux qui venaient, ils  
20 avaient parmi eux des... des... des militaires tchadiens qu'ils avaient recrutés.

21 Et donc, ils étaient obligés de fuir la ville pour échapper à la mort.

22 Certains étaient châtiés. Et les agents... les fonctionnaires qui étaient là-bas avaient  
23 peur. Ils utilisaient tous les moyens de bord pour leur permettre de regagner Bangui.  
24 D'autres passaient ou fuyaient dans la brousse. Ils prenaient des pistes pour leur  
25 permettre d'arriver à Bangui.

26 Il y avait des cas de morts car ils étaient mélangés avec des soldats tchadiens. Beaucoup  
27 ont trouvé la mort. Il y a des... il y a eu des cas de bastonnades et autres.

28 Certaines personnes ont dû marcher des kilomètres, mais je vous assure que... qu'il

1 était difficile d'atteindre la capitale, car il était impossible de prendre la grand-route.

2 Voilà ce qui s'était passé.

3 La population, dans l'ensemble, s'était plainte, y compris les agents de l'État. Et ces  
4 personnes qui ont subi ces atrocités, une fois à Bangui, ils en ont témoigné.

5 J'espère que je me suis fait comprendre. Voilà, c'est de cette manière que je peux vous  
6 expliquer ce qui s'était passé.

7 Q. Savez-vous si la présence des soldats tchadiens dans les rangs des rebelles de Bozizé  
8 a apporté quelque chose de particulièrement néfaste au sein des populations civiles  
9 concernées à Bossangoa, Bozoum et Bossempaté ?

10 R. Maître, je suis en train de vous relater les faits subis par ceux qui ont vécu dans ces  
11 localités.

12 Lorsqu'ils avaient occupé cette localité, notamment Sido, ils avaient recruté des jeunes  
13 de cette localité et des Tchadiens également. Je vous assure que ce... ce groupe de  
14 rebelles était tout un mélange. Il y avait des étrangers. Et ces Tchadiens, ces soldats  
15 tchadiens se sont mélangés à... aux soldats centrafricains pour venir conquérir la ville.

16 Dans l'histoire de notre pays, c'est un fait qui nous a marqués négativement.

17 Maître, ces cas qui se sont produits, si vous vivez ces cas personnellement, je vous  
18 assure que c'est difficile à le vivre.

19 Voilà, tous ces faits ont entraîné la haine, la division, le népotisme, la haine tribale et un  
20 peu de tout.

21 Q. Vous l'avez dit : les victimes de toutes ces atrocités des forces rebelles ont témoigné à  
22 Bangui.

23 Quels sont les autres crimes ou atrocités dont toutes ces personnes de la population  
24 civile centrafricaine a été... ou ont été victimes de la part des forces rebelles venues de  
25 l'étranger ?

26 R. Maître, je ne faisais pas partie des éléments qui étaient sur le terrain, mais c'est un  
27 événement qui a marqué la... le pays. Dans ces événements, il y a eu des cas de morts. Il  
28 y a eu des cas de morts.

1 Dans ces villages ou ces villes de province, des gens ont souffert et ils étaient au courant  
2 de tout ce qui se passait dans ces localités. Il y a eu des cas de tueries, il y a eu des  
3 châtiments.

4 Vous pouvez vous-même enquêter et vous aurez les mêmes réponses. Si je vous dis  
5 qu'il y a eu des atrocités, croyez-moi, Maître. Il y a eu des cas de morts. Il y a eu des  
6 sévices corporels.

7 Voilà ce que je peux vous dire.

8 Q. Est-ce que vous pouvez aider la Chambre et décrire les autres cas d'atrocités émanant  
9 de ces forces rebelles dont vous avez pu entendre parler dans les différentes villes en  
10 Centrafrique, à l'époque des événements qui nous occupent ?

11 R. Il y a des morts. Certaines personnes ont fui pour échapper à la mort. Il y a eu des cas  
12 de bastonnades. Il y a eu des cas de tueries. Toute la population était au courant.

13 Même les Tchadiens également étaient... se donnaient... pratiquaient le viol, ils violaient  
14 des personnes. Il y a des châtiments, des bastonnades.

15 Je vous assure que toute la population de l'arrière-pays « ont » vécu cela dans leur chair.  
16 Certaines personnes ont fui en prenant les abords du fleuve, car ils ne pouvaient pas  
17 prendre la grand-route. Ils fuyaient à travers la forêt et la brousse pour pouvoir  
18 échapper à la mort.

19 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu parler qu'il y a eu beaucoup de  
20 déplacés de Bossangoa, des gens, des hommes, des femmes, des enfants venant de la  
21 population civile de Bossangoa qui ont dû se déplacer en masse pour se rendre dans des  
22 lieux inconnus dans la brousse, ou essayer de regagner Bangui pour fuir les atrocités  
23 perpétrées par les forces rebelles qui venaient à l'époque ?

24 R. C'était cela. Il y a eu des habitants, la population, qui se « sont » réfugiés au Tchad.  
25 D'autres encore ont trouvé... cherchaient tous les moyens à travers la brousse et autres  
26 pour regagner la ville de Bangui. Il était difficile d'emprunter les voies principales.  
27 Beaucoup d'habitants s'étaient réfugiés au Tchad. Et cela, dans l'histoire de notre pays,  
28 cela y est fait mention. Vous pouvez... Il y a de la documentation à propos de ce... de ce

1 point. De par ce que je sais, beaucoup de personnes avaient fui et s'étaient réfugiées au  
2 Tchad. C'était bien ce qui s'était passé. Et chacun voulait sauver sa vie.

3 Q. Monsieur le témoin, dans la progression des forces rebelles vers Bangui en partant de  
4 Bossemtélé, est-ce qu'ils ont aussi occupé le village de Bossembélé ?

5 R. Merci.

6 Je crois qu'il n'y a pas de localité qu'ils n'aient pas occupée. Bossembélé, c'est un centre,  
7 c'est un grand centre, et ils ne pouvaient pas, dans leur progression, ne pas commettre  
8 d'exaction à Bossembélé. Sur toutes les voies qu'ils ont empruntées, la population a  
9 souffert. Il n'y avait pas de voie possible pour regagner la ville de Bangui.

10 Même les soldats des forces armées centrafricaines qui occupaient les postes avancés  
11 n'avaient pas les ressources nécessaires pour faire face aux rebelles parce qu'il y avait  
12 les... des tirs à l'arme lourde. Et certains soldats, même, enlevaient leur tenue militaire,  
13 se mettaient en civil pour regagner la ville de Bangui. Et ça, c'était inévitable.

14 Donc, Bossembélé, c'était un grand centre. Ce centre-là n'a pas été épargné.

15 Donc, pour me faire comprendre, je vous dis cela : il y a des militaires qui jetaient leurs  
16 armes, qui se mettaient en civil pour regagner la ville de Bangui parce qu'ils ne  
17 pouvaient pas faire face aux assaillants.

18 Q. Monsieur le témoin, partant de... de Bossembélé, dans la progression de ces forces  
19 rebelles de Bozizé venues du Tchad, vers Bangui, savez-vous s'ils ont aussi occupé le  
20 village de Boali ?

21 R. Mais Boali, c'est proche de la ville de Bangui.

22 Vous posez peut-être les questions, mais dans les détails, je vous dis que Boali était  
23 occupé par les GP. Dans un premier temps, ils ne pouvaient pas résister, mais eux aussi,  
24 c'était la débandade parce que les assaillants étaient lourdement armés. Ils n'ont pas eu  
25 en face d'eux de la résistance.

26 Boali, vu que les... les troupes étaient en débandade, ils ont jeté leurs uniformes, ils ont  
27 mis des tenues civiles pour regagner la ville de Bangui, et la voie a été libérée. Il n'y  
28 avait pas de force qui puisse résister à ces personnes. Il n'y avait pas de force pour

1 résister.

2 Q. Monsieur le témoin, venant de... de Boali, dans cette progression des forces rebelles  
3 de Bozizé venues du Tchad, savez-vous si, une fois arrivés à PK 12, ils ont aussi occupé  
4 les différents quartiers de ces secteurs ?

5 R. Lorsqu'ils entraient, ils sont arrivés. Comme il n'y avait pas d'accès, ils sont entrés au  
6 PK 12. Et c'est... c'était déjà la ville de Bangui. La ville leur appartenait. Et dans... vu  
7 qu'il n'y avait pas de résistance, pour eux, la bataille était gagnée puisqu'il y avait aucun  
8 soldat pour protéger le poste. Ils sont entrés librement dans la ville de Bangui. Donc,  
9 comme ça, ils se sont déployés dans les quartiers.

10 Q. Monsieur le témoin, en partant... en partant du PK 12 vers Damara, Sibut, est-ce que  
11 c'est la direction qui mène vers le Cameroun ?

12 R. Non, la voie qui mène au Cameroun, c'est la voie qui passe par Boali, par Bouar. Déjà  
13 par le PK 12, à gauche, vous empruntez la route de Boali, Bossembele, jusqu'à Bouar. Et  
14 à partir de Bouar vous atteignez le... vous atteignez le Cameroun.

15 Q. Savez-vous si, venant dans le cadre... dans leur progression, les rebelles de Bozizé  
16 venus du Tchad ont occupé aussi les villages de Damara ?

17 R. Toutes ces localités se situent sur les axes qu'ils ont empruntés pour arriver à Bangui,  
18 parce qu'il n'y avait pas que le Tchad. Toutes les voies qu'ils pouvaient emprunter pour  
19 regagner Bangui étaient les bonnes, et c'étaient ces voies qu'ils ont empruntées. Ça peut  
20 être la route de Boali ou la route de Damara. Je n'ai rien à ajouter.

21 Q. Dernière question sur ma... sur ma carte : savez-vous si les rebelles de Bozizé venus  
22 de... du Tchad ont occupé aussi des villages à Sibut ?

23 R. Je crois vous avoir dit que toutes ces localités, toutes les localités situées sur leur  
24 position, c'est-à-dire depuis l'arrière-pays jusqu'à la ville de Bangui, aucune de ces  
25 localités n'a été épargnée. Et je vous le dis encore : depuis l'arrière-pays jusqu'à Bangui,  
26 là où il y avait des soldats, ces personnes-là n'ont pas épargné ces localités.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pardon de vous interrompre  
28 mais je crois que c'est la troisième ou quatrième fois que le témoin dit que tous les

1 villages étaient occupés. Est-ce que vous allez continuer de les voir un par un ?

2 M<sup>e</sup> KILOLO : Enfin, j'ai déjà, Madame la Présidente, fait le tour de toutes ces villes qu'il  
3 y a sur ma carte. Mais vous comprenez que pendant un an on nous a cité des villages un  
4 à un sur des crimes qui ont été commis. Et jusqu'aujourd'hui nous nous interrogeons  
5 qui sont les auteurs de ces crimes. Et M. le témoin est en train de nous donner des  
6 éléments de réponse importants, et il est évidemment indispensable pour nous de  
7 passer en revue toutes ces villes.

8 Q. Monsieur le témoin, je n'en ai plus pour longtemps avec vous ; nous en avons  
9 quasiment fini. Il me reste, au total, trois petites questions à vous poser.

10 Monsieur le témoin, vous avez parlé de toutes ces victimes des atrocités commises par  
11 les forces rebelles de Bozizé venues du Tchad. Est-ce qu'en 2003, lorsque le président  
12 Bozizé a pris le pouvoir, il y a eu un procès — procédure judiciaire — par rapport aux  
13 événements qui se sont déroulés en Centrafrique ? Savez-vous si ces différentes  
14 victimes de rebelles de Bozizé venues du Tchad, victimes de Bossangoa, de Bozoum, de  
15 Bossempaté, de Boali, de Sibut, de Damara, de PK 12 ont pu, eux aussi, avoir accès aux  
16 autorités judiciaires pour déposer plainte et dénoncer et obtenir réparation suite aux  
17 atrocités qu'ils ont subies de la part de ces rebelles ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Je crois qu'en guise de réponse je vous dirais que je ne suis pas en mesure.

20 À ma connaissance, je n'ai pas d'élément à vous donner concernant cette question.

21 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez fourni des informations d'une importance  
22 inestimable.

23 Ma dernière question est de savoir, pour autant que vous sachiez nous en donner un  
24 élément sous forme de commencement de réponse, pourquoi est-ce que ces rebelles de  
25 Bozizé venus du Tchad ont eu besoin de commettre autant de... d'atrocités, de  
26 massacrer de la population civile, de commettre des violences sexuelles à l'égard de la  
27 population civile centrafricaine lorsqu'ils sont arrivés entre octobre 2002 et mars 2003 ?

28 R. C'est une très bonne question.



1 Mais moi qui suis devant vous aujourd'hui, je ne pourrais pas donner des éléments de  
2 réponse concernant le comportement des soldats rebelles. C'est la réponse que je peux  
3 vous donner.

4 Ce qui les a poussés... ce qui les a animés, seuls eux peuvent donner leur motivation.  
5 Ceux qui les commandaient pouvaient... seules ces personnes-là peuvent donner les  
6 motivations de ces rebelles. Mais moi qui suis devant vous aujourd'hui en tant que  
7 témoin, je ne peux pas donner ces éléments.

8 Voilà la réponse que je peux vous donner. J'espère que vous me comprenez bien.

9 M<sup>e</sup> KILOLO : Merci, Monsieur le témoin. Votre réponse parle d'elle-même. Je n'ai plus  
10 d'autres questions.

11 Merci, pour tous les efforts que vous avez déployés en dépit de votre état de santé. Et  
12 au nom de la Défense de M. Jean-Pierre Bemba, nous vous souhaitons un bon retour  
13 chez vous.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Kilolo.

15 Je vais demander à l'Accusation si elle entend poser des questions supplémentaires.

16 M. IVERSON (interprétation) : Aucune question supplémentaire, Madame le Président.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Iverson.

18 Monsieur le témoin, voici qui conclut votre témoignage.

19 Avant que vous ne quittiez la Cour, ceci dit, je souhaiterais, à l'instar de ce que nous  
20 faisons avec l'ensemble des autres témoins dans cette affaire, vous exprimer les plus  
21 sincères remerciements des juges pour le temps que vous avez pris pour venir jusqu'à  
22 ce pays pour déposer dans ce procès.

23 Pour que les juges puissent trouver la vérité, il est absolument essentiel que des témoins  
24 comme vous-même soient prêts à déposer, à nous aider sur les points les plus  
25 importants de cette affaire.

26 Nous sommes conscients, Monsieur le témoin, des inconvénients que tout ceci aura sans  
27 doute représenté pour vous. Vous avez quitté votre pays, votre famille ; vous avez fait  
28 un long, long voyage. Vous avez dû gérer vos problèmes de santé. Et donc, vous nous

1 quittez pour rentrer chez vous avec, j'insiste, nos plus sincères remerciements, ainsi que  
2 ceux de la Cour.

3 Avant votre départ, Monsieur le témoin, la Chambre souhaiterait savoir s'il y a quoi que  
4 ce soit que vous aimeriez ajouter ? C'est là l'occasion que nous vous donnons pour  
5 prendre la parole si vous le souhaitez ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : Je souhaite exprimer tous mes remerciements à la Cour  
7 pénale internationale pour m'avoir donné l'occasion de témoigner devant cette Cour.

8 Comme j'ai déjà eu à le dire, nul n'est parfait, aucun homme n'est parfait.

9 Dans mes déclarations, des déclarations que j'ai eu à faire, je n'ai fait que relater ce que  
10 j'ai vécu, ce que j'ai entendu.

11 Dans tout ce qui s'est passé, je me suis rendu compte que vous avez été attentive et que  
12 vous avez tenu compte des difficultés ou des quelques contradictions qu'il y avait entre  
13 mes déclarations antérieures. Je vous demande de tenir compte des corrections que j'ai  
14 eu à faire à l'audience.

15 Vous savez, il n'est pas difficile de témoigner quelque temps après les faits parce que  
16 vous avez encore en mémoire les faits qui se sont déroulés, parce qu'après les  
17 événements qui se sont déroulés dans notre pays, il a fallu attendre depuis 2009... ou  
18 attendre les années 2009 pour être entendu. Et vous pouvez constater qu'il y a des  
19 difficultés ou quelque peu des contradictions dans ce que j'ai eu à dire, mais j'ai eu  
20 l'occasion de venir ici et que j'ai aussi eu l'occasion de corriger, parce qu'il y a une  
21 différence entre ce qui est dit dans notre langue nationale, le sango et ce qui est dit en  
22 français. Je n'ai pas grand-chose à ajouter.

23 La déclaration ou mon témoignage se termine.

24 Je voudrais remercier les juges pour l'écoute et pour toute l'attention que vous avez  
25 portée à mon témoignage ; une fois de plus, je n'ai pas grand-chose à dire.

26 J'exprime mes remerciements à tout le monde.

27 J'en ai fini.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, soyez

1 certain que nous vous sommes très reconnaissants de vous être déplacé pour témoigner  
2 devant cette Cour.

3 Et nous vous souhaitons tous un excellent voyage de retour à la maison.

4 L'Unité des victimes et des témoins va vous apporter toute l'aide dont vous aurez  
5 besoin.

6 Je demanderais à l'huissier d'audience de bien vouloir ramener le témoin à l'extérieur  
7 du prétoire.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 J'aimerais remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,  
10 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, remercier chaleureusement  
11 interprètes et sténographes, notre greffier et notre huissier d'audience.

12 Et comme les parties et participants le savent, nous n'allons pas siéger les jours  
13 prochains.

14 Notre projet de calendrier veut que nous reprenions jeudi à 9 h 30, jeudi matin de la  
15 semaine prochaine.

16 Donc, s'il devait y avoir des changements à ce projet de calendrier, évidemment, ceux-ci  
17 seraient communiqués aux parties et aux participants.

18 Nous allons donc lever la séance et, en principe, nous reprendrons jeudi, 9 h 30, pour  
19 commencer le témoignage du témoin 0047, si je ne me trompe pas.

20 L'audience est donc levée.

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est levée à 12 h 48)*